



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

## **ARRÊTÉ**

**Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement d'agrément pour les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la directive CEE 91/271 du 21 mai 1991 modifiée, et notamment l'article 14, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-11-6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 6 septembre 2019 nommant Mme Emmanuelle CLOMES, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j DBO5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral 18 février 2011 portant agrément sous le numéro 80-001-10-034 à l'entreprise.« VEOLIA EAUX – Compagnie Générale des Eaux » représentée par Monsieur le Directeur Territoire Somme domicilié Rive Droite de la Somme à Abbeville (80 100) ;

Vu le dossier de renouvellement d'agrément présenté par l'entreprise.« VEOLIA EAUX – Compagnie Générale des Eaux » représentée par Monsieur le Directeur Territoire Somme domicilié Rive Droite de la Somme à Abbeville (80 100) ;

Vu la demande de complétude adressée au pétitionnaire par courriel le 29 avril 2021 ;

Vu les documents transmis par le pétitionnaire en date du 10 mai 2021 le dossier est déclaré complet le 12 mai 2021 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour avis le 27 mai 2021 ;

Vu l'avis du pétitionnaire reçu le 13 juin 2021 ne formulant aucune observation sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

## ARRÊTE

### **Article 1er. – Objet de l'arrêté**

L'article 1er de l'arrêté du 18 février 2011 est remplacé comme suit :

L'entreprise.« VEOLIA EAUX – Compagnie Générale des Eaux » représentée par Monsieur le Directeur Territoire Somme domicilié Rive Droite de la Somme à Abbeville (80 100) est agréée sous le numéro 80-001-10-034 pour une activité de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif pour un volume maximum annuel de 800 m<sup>3</sup>.

La filière d'élimination est le dépotage direct en station d'épuration, notamment celles de ;  
- Abbeville (80 100) ;

pour laquelle une convention est signée en date du 8 avril 2021 valable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le présent agrément ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur et autorisations administratives dont les personnes doivent être bénéficiaires.

### **Article 2. – Durée de validité**

L'article 2 de l'arrêté du 18 février 2011 est remplacé comme suit :

La durée de validité de cet agrément est fixée à 10 ans, à partir de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire, au moins six mois avant la date de fin de validité.

Les conventions de dépotage expirées sont renouvelées et portées à la connaissance du service en charge de la police de l'eau, en tant que de besoin.

**Article 3. – Droits et informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme. Une copie est déposée en mairie de Abbeville pour y être consultée.  
Un extrait du présent arrêté est affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

Une ampliation de l'arrêté est adressée au conseil municipal de la commune de Abbeville.

**Article 4. – Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens -14 Rue Lemerchier – 80 000 Amiens ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1°) par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou son affichage en mairie dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux hiérarchique dans le délai de deux mois.  
Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 5. – Exécution**

La Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le maire de la commune de Abbeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté notifié au pétitionnaire. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 JUIN 2021

La Directrice départementale des  
territoires et de la mer de la Somme,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Adjoint

Pascal HENRY Immanuelle Clomes